

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix Avril à 20 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Marie Hélène JOUANINE, Maire de Uzès.

**Étaient présents** : JOUANINE Marie Hélène, DUPLEIX Brice, RANGOTTE Pierre, PONS Gilles, DOMENGE Éric, BOITEAU Marie, CALANDRA Pierre, CORMY Céline, LOUSTAU MERICAM Cathy, PETITBENOIT Valérie,

**Excusés** : PEDESERT Audrey donne pouvoir de vote à RANGOTTE Pierre, PORODO Claudine donne pouvoir de vote à DOMENGE Eric, OTHAX Jean donne pouvoir de vote à JOUANINE Marie Hélène, VICENTE Christophe donne pouvoir de vote à CALANDRA Pierre.

**Absents** : BLAYE-FELICE Jean-Claude,

**Secrétaire de Séance** : CALENDRA Pierre

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 11 Mars 2024.

#### **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL**

Madame le Maire explique que le compte de gestion a été établi par le SGC de Lescar à la clôture de l'exercice 2023.

Le SGC de Lescar vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif 2023.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Compte de gestion 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **3. VOTE DU CA PRINCIPAL 2023**

##### **1. La section de fonctionnement**

###### **1.1 Résultat**

###### **a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023**

Recettes de fonctionnement	816 371,40 €
Dépenses de fonctionnement	695 839,97 €
Résultats de l'année 2023	+ 120 531,43 €

###### **1.2 Analyse**

## Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 222 233,99 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 3 566,01 €.

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 303 764,96 € pour l'année 2023. Elles étaient de 297 218,20 € en 2022.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 79 088,26 €.

En 2023, les subventions aux associations ont été attribuées pour un montant de 21 550 € selon le détail suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Subventions exceptionnelles 2023
ADIHU	350 €	
APE	1 500 €	
ASCUR	250 €	
ASMUR FOOT/BASKET	4 000 €	
ASS. DE CHASSE	450 €	
CAP de TOUT	800 €	
COMITÉ DES FÊTES	3 000 €	
FNACA GELOS	150 €	
LES VALHANDISES	600 €	Matériel : 200 €
PETITS PAS	1 500 €	Voyage scolaire : 1200 €
PAROISSE St AMBROISE	400 €	
RENCONTRES ET LOISRS	2 600 €	
ROULEZ SENIORS	450 €	
1,2,3 PESTACLES	2 200 €	
UZOS ANIMATION	1 900 €	
<b>TOTAL</b>	<b>20 150 €</b>	<b>1 400 €</b>

- Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 11 433,49 €. Elles étaient de 15 122,35 € en 2022.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement les frais liés aux ateliers jeunes pour un montant de 1 590,27 €.

### Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation 2023 / 2022
011	Charges à caractère général	236 474,60 €	222 233,99 €	- 14 240,61 €
012	Charges de personnel	297 218,20 €	303 764,96 €	+ 6 646,76 €
014	Atténuation de produits	8 983,04 €	15229 €	+ 6 245,96 €
65	Autres charges de gestion courante	85 264,38 €	79 088,26 €	- 6 176,12 €
66	Charges financières	15 122,35 €	11 433,49 €	- 3 688,86 €
67	Charges exceptionnelles	1 620 €	1 590,27 €	- 29,73 €
042	Opération d'ordres de transfert entre sections	0 €	62 500 €	+ 62 500 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>644 682,57 €</b>	<b>695 839,97 €</b>	<b>+ 51 157,40 €</b>

#### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux
- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits 2023, pour un montant de 42 581,51 €, proviennent principalement :

- Redevance cantine et garderie
- Location terrain
- Occupation du domaine public

- Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 32,55 %

Taxe sur le foncier non bâti : 23,99 %

Taxe habitation maison secondaire : 14 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7,5 % de la base locative via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>73 111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	285 823 €	350 787 €	383 914 €
Variation en pourcentage		+ 18.5 % / 2021	+ 8,6 % / 2022
Variation en valeur		+ 64 964 € / 2021	+ 33 127 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également :

- La taxe de consommation finale d'électricité des entreprises : 16 975,58 €
- Attributions de compensation de la CAPBP : 160 988 €
- FNGIR : 35 867,04 €

- Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Ce chapitre prend en compte les différentes dotations et subventions de l'état dont la Dotation Globale de Fonctionnement, qui est une ressource qui a beaucoup diminuée : 14 945 €.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 43 062.36 € (montant en baisse à la suite de la vente de local commercial « le laboratoire du pied »).

- Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 63 539.92 €. Il correspond à la vente du local commercial du « laboratoire du pied ».

## Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0 €	44.20 €	+ 44.20 €
013	Atténuation de charges	0	0 €	- 900 €
70	Produits des services	38 746.99 €	42 581.51 €	+ 3 834.52 €
73	Impôts et taxes	559 739.53 €	599 062.62 €	+ 39 323.09 €
74	Dotations et participations	81 041.19 €	67 741.74 €	- 13 299.45 €
75	Autres produits (dont loyers)	54 169.65 €	43 445.61 €	- 10 724.04 €
77	Produits exceptionnels	574.99 €	63 539.92 €	+ 62 964.93 €
<b>Total des recettes</b>		<b>734 272.35 €</b>	<b>816 415.60 €</b>	<b>+ 82 143.25 €</b>

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	228 692.63 €
Dépenses d'investissement	- 213 268.09 €
<b>Résultats de l'année 2023</b>	<b>15 424.54 €</b>

#### b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

Un excédent d'investissement de 15 424.54 € sera reporté au budget primitif 2024 à l'article 001.

c) Solde des restes à réaliser : 1 351.98 €

## 2.2 Analyse

### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 76 417.98 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de Caisse d'épargne, Crédit Agricole et Caisse des dépôts.

### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 228 692.63 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles 166 192.63 €
  - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 8 883.90 € (chapitre 13) qui émanent principalement de subventions du département.
  - Du FCTVA pour 12 291.24 €
  - De la taxe d'aménagement pour 54 527.71 €
  - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 90 489.78 €.
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 62 500 €

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité.

## 4. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

Madame Le Maire, après avoir détailler le compte administratif 2023, constate le résultat suivant :

- Un excédent de fonctionnement de :	120 531.43 €
- Un excédent reporté de :	44.20 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	120 575.63 €
- Un excédent d'investissement de :	15 424.54 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	1 351.98 €
Soit un excédent de financement de :	14 072.56 €

Le résultat de l'exercice 2023 devra être affecté comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent : 120 575.63 €
- Affectation complémentaire de réserve (1068) : 0.00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 120 575.63 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : excédent : 15 424.54 €

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

L'affectation du résultat 2023 est adopté à l'unanimité.

## 5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux pour 2024, qui sont inchangés par rapport à 2023, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.99 %
- taxe d'habitation : 14 %

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Les taux d'imposition 2024 sont adoptés à l'unanimité.

## **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

Madame Le Maire rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maîtriser la dette tout en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible dans le cadre des différents projets (voirie et extension de l'école)

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 859 764.63 €.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 36.2 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 859 764.63 €.

Le volume total des recettes de fonctionnement comprend le report de l'excédent 2023 soit 120 575.63 € et les dépenses de fonctionnement comprennent l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau pour

un montant de 118 503.39 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Dépenses de gestion courante	291 790.00 €	002 -Excédent brut reporté	120 575.63 €
012 - Dépenses de personnel	311 362.17 €	70 - Recettes des services	42 300 €
65 - Autres dépenses de gestion courante	102 899.07 €	73 - Impôts et taxes	589 855 €
66 - Dépenses financières	17 210.00 €	74 - Dotations et participations	66 534 €
67 - Dépenses exceptionnelles	3 000.00 €	75 - Autres recettes de gestion courante	40 500 €
014 - Autres dépenses	15 000 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>741 261.24 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>859 764.63 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	118 503.39 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
<b>Total général</b>	<b>859 764.63 €</b>	<b>Total général</b>	<b>859 764.63 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,99 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 380 000 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 66 534 € soit une baisse 1 207.74 € par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel ;

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire ou déclaration préalable de travaux (taxe d'aménagement), la récupération de la TVA N-2, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
20 – immobilisations incorporelles	84 000.00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	118 503.39 €
16- Remboursement d'emprunts	64 500.00 €	FCTVA	12 955 €
23 - Travaux de bâtiments (Extension école)	507 432.93 €	Taxe aménagement	54 000 €
21 - Travaux de voirie	71 000.00 €	Subventions	391 050 €
21 - Autres travaux	29 500.00	Emprunt	210 000 €
27 – Autres immobilisations financières	45 500.00 €	041 - Produits (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	8 631.60 €
041 - Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de section)	8 631.60 €	001 – excédent 2023 reporté	15 424.54 €
<b>Total général</b>	<b>810 564.53 €</b>	<b>Total général</b>	<b>810 564.53 €</b>

a) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Rénovation et extension de l'école
- Réfection d'une partie de la voirie

b) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (Fonds Vert) : 180 000 €
- du Département : 83 550 €
- de la Communauté d'Agglomération CAPBP : 127 500 €

Madame Le Maire propose de procéder au vote.  
Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

## **7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PLATEAU SPORTIF - PHOTOVOLTAIQUE**

Madame le Maire explique que le compte de gestion du plateau sportif – photovoltaïque a été établi par le SGC de Lescar à la clôture de l'exercice 2023.

Le SGC de Lescar vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif 2023.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Compte de gestion 2023 plateau sportif photovoltaïque est adopté à l'unanimité.

## **8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PLATEAU SPORTIF – PHOTOVOLTAIQUE**

### **1. La section de fonctionnement**

#### 1. Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2023



Recettes de fonctionnement	44 227.59 €
Dépenses de fonctionnement	57 382.66 €
Résultats de l'année 2023	- 13 155.07 €

### 1.1 Analyse

#### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du service notamment :

- Les charges générales (chapitre 011) : 670.66 €
- Les charges financières (chapitre 66 – intérêts d'emprunt) : 3 413.00 €
- Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042 – amortissements) : 50 412.00 €

#### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits de services, domaine et ventes diverses (chapitre 70) : 12 642.36 €
- La subvention d'exploitation (chapitre 74) : 9 000.00 €
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 3.35 €
- Excédent de fonctionnement reporté 2022 (chapitre 002) : 22581.88 €

## 2. La section d'investissement

### Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	50 412.00 €
Dépenses d'investissement	32 911.07 €
Résultats de l'année 2023	17 500.93 €

#### b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

Un excédent d'investissement de 17 500.93 € sera reporté au budget primitif 2024 à l'article 001.

### Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses de gestion nécessaires au remboursement des emprunts (17 500.00 €) ainsi qu'au financement du déficit 2022 (15 411.07€)

#### Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont liées aux écritures d'ordres entre section de l'amortissement.

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Le compte administratif 2023 plateau sportif-photovoltaïque est adopté à l'unanimité.

## 9. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – PLATEAU SPORTIF PHOTOVOLTAÏQUE

Madame Le Maire, après avoir détailler le compte administratif 2023 plateau sportif photovoltaïque, constate le résultat suivant :

- Un déficit de fonctionnement de : 35 736.95 €
  - Un excédent reporté de : 22 581.88 €
- Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 13 155.07 €

- Un excédent d'investissement de : 17 500.93 €
  - Un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €
- Soit un excédent de financement de : 17 500.93 €

Le résultat de l'exercice 2023 devra être affecté comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : déficit	13 155.07 €
Affectation complémentaire de réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	13 155.07 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	17 500.93 €

Madame Le Maire propose de procéder au vote.  
L'affectation du résultat 2023 est adopté à l'unanimité.

## 10. VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – PLATEAU SPORTIF PHOTOVOLTAÏQUE

Le budget primitif photovoltaïque a été établi selon les dépenses et recettes de gestion courantes nécessaire au bon fonctionnement du dispositif photovoltaïque.

### 1. La section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Dépenses de gestion courante et de maintenance	3 200 €	70 - Recettes des services	20 000 €
66 - Dépenses financières (Intérêts d'emprunts)	9 188 €	74 - Dotations et participations	20 399.07 €
002 - Déficit de fonctionnement	13 155.07 €	75 - Autres recettes de gestion courante	2644 €
042 - Opérations d'ordres (amortissement)	17 500 €		
<b>Total général</b>	<b>43 043.07 €</b>	<b>Total général</b>	<b>43 043.07 €</b>

Les principales dépenses de fonctionnement prévues sont :

- Des travaux de maintenance afin de résoudre un problème de production à la suite d'intempéries survenues en juin 2023.
- Le remboursement d'intérêts des emprunts
- Des écritures d'amortissement

Les principales recettes de fonctionnement prévues sont :

- Revente de la production photovoltaïque
- Subvention du budget principal
- Remboursement des travaux à la suite des intempéries par l'assurance

### 2. La section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilés	35 000.93 €	001 - Excédent d'investissement reporté	17 500.93 €
	€	040 - opérations d'ordres (amortissement)	17 500 €
<b>Total général</b>	<b>35 000.93 €</b>	<b>Total général</b>	<b>35 000.93 €</b>

Madame Le Maire propose de procéder au vote.  
Le budget primitif 2024 plateau sportif - photovoltaïque est adopté à l'unanimité.

## **11. TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE MME CARVALHO**

Madame Le Maire informe qu'il convient de régulariser la location de la salle polyvalente par Mme CARVALHO par une délibération, à la demande de la trésorerie.

Il convient de louer la salle polyvalente à Mme CARVALHO Sarah, pour des cours de sport auprès des enfants de l'école, au tarif proposé de 30 € par mois.

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Le tarif de la location de la salle polyvalente pour Mme Carvalho est fixé à 30€/ mois.

## **12. LOCATION SALLE DU STADE – ASSOCIATION « LES CHEVALIERS DE L'IMAGINAIRE »**

Madame Le Maire informe qu'une demande location de la salle du stade a été faite par l'association « Les chevaliers de l'imaginaire ».

Il convient de louer la salle du stade, 1 soir par semaine, le jeudi de 19h à 21h, à cette association dans le cadre de cours de théâtre d'improvisation (12 places maximum), au tarif de 50€ par mois, à compter du 1er septembre 2024.

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Le tarif de la location de la salle du stade à l'association « Les chevaliers de l'imaginaire » est fixée à 50 €/mois. Toutefois, il est précisé que selon les besoins ponctuels des associations Uzossiennes (foot, chasse, comité des fêtes ...), elles seront prioritaires pour l'occupation de la salle sur ce créneau.

## **13. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Madame le Maire propose la mise en place du télétravail pour le service administratif de la mairie.

Il convient de donner un avis afin de pouvoir proposer une délibération au Comité Social du Centre de Gestion 64 pour validation.

Le télétravail sera organisé de manière occasionnelle selon les besoins des secrétaires.

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Le conseil municipal valide la mise en place du télétravail.

## **14. RECRUTEMENT CDD – AGENT DES SERVICES TECHNIQUE**

Madame Le Maire expose le besoin ponctuel d'un agent supplémentaire au service technique pendant la période de mai à août, à hauteur de 20h/semaine.

La candidature de Nathan GAZUI a été retenu.

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Le conseil municipal valide le recrutement de Nathan GAZUI pour 3 mois à compter du 27 mai 2024 pour 20h/semaine.

## **15. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Madame Le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes membres. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Madame le maire a procédé à la lecture du modèle de délibération.

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Le conseil municipal valide la mise en place de la Convention Globale Territoriale.

## **16. CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA CAPBP, LA COMMUNE DE UZOS ET LES AUTRES COMMUNES MEMBRES, POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS**

Madame le Maire rappelle que les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création. La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- Un diagnostic (état des lieux),
- Un plan de prévention,
- Et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Le conseil municipal valide la mise en place de la Convention de groupement contre les déchets diffus.

## **17. ADHESION INTRAMUROS**

Madame Le Maire présente le principe et le fonctionnement de l'application INTRA MUROS.

Cette application permet de créer un lien avec les citoyens pour les informer.

Contrairement à un site web où le citoyen va chercher l'information, l'application IntraMuros est un système d'alerte sur le téléphone.

Cette application permet un lien direct sur les publications (événements, actualités, point d'intérêts, information sur la commune, alerte météorologique ...) mais aussi un point direct sur les services de la mairie.

Intra muros, développeur et hébergeur, propose un contrat de prestation pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2024, pour un montant de 20€ HT/ mois dont les trois premiers mois pris en charge par l'Association des Maires de France.

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Le conseil municipal valide l'adhésion à l'application Intra Muros à compter du 01/06/2024.

## **18. AUTORISATION AU MAIRE D'ALLER CHERCHER LES SUBVENTIONS**

Madame La Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à réaliser les démarches de demande de plusieurs subventions, concernant les projets prévus en 2024 :

- projet de l'école
- travaux de voirie
- ouvrage d'art ...

Madame Le Maire propose de procéder au vote.

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à réaliser les différentes demandes de subventions.

## **19. QUESTIONS DIVERSES**

- Il convient de rédiger un courrier à l'agglo informant que le camion poubelle ne doit passer par le pont au fond de la rue du Gave.
- Il est convenu avec les services du Département de procéder à un comptage de voiture sur la Route Départementale 37, durant 1 semaine au mois de juin.
- Projet école : En attente, de livraison des différents Documents de Consultation des Entreprises pour validation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

*Madame Le Maire,*

*Les membres présents du conseil Municipal :*